CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Gond-Pontouvre
Hors agglomération

Circulation alternée

Route départementale D737 du PR 40+0970 au PR 41+0030

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03455_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **SDMA** 38 Avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES, en date du 07/10/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de tailles d'arbres avec évacuation des branches et du bois et d'abattages d'arbres et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D737 du PR 40+0970 au PR 41+0030, du 09/11/2026 au 30/11/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 30/11/2026, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte ou piquets K10, sur la route départementale D737 du PR 40+0970 au PR 41+0030.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Routes et de l'Aménagement

Agence départementale d'AIGRE

Bureaux :
12 rue de la Servanterie
16140 AIGRE
Téléphone : 05 16 09 56 50

Direction Générale des Services
Direction des Routes et de l'Aménagement

Aigre, le 22 octobre 2026

Bordereau d'envoi

Affaire suivie par : Christophe BOURUT
Ligne directe : 05 16 09 56 56

Nombre de pièces	Désignation	Objet de la transmission
1	Arrêté de circulation n° **2026_03455_T**	Pour notification
☐ ☐ ☐ ☒ ☒ ☒ ☒	**Destinataires :** *Service des transports scolaires* *S.O.A.* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** **La Mairie de : GOND PONTOUVRE** **Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique** **Le Pétitionnaire : SDMA** **L'ADA d'Aigre**	**<u>En cas de déviation</u>**

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le Technicien de secteur

Delphine GUINOIS

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SDMA (06.48.38.06.88).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Gond-Pontouvre,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIGRE,

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Delphine GUINOIS
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : la responsable de secteur de l'agence d'Aigre